



REPUBLIQUE FRANCAISE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 98/2020

Portant sur l'obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieur,

VU le Code Pénal et notamment l'article, R610-5,

VU la Loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les décrets 2020-860 du 10 juillet 2020 et 2020-884 du 17 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie,

VU les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L3131-1 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 en cours, l'urgence d'enrayer la propagation du virus et de son caractère fortement pathogène et contagieux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2020 à 7h00, le port du masque couvrant le nez et la bouche (grand public, alternatif aux masques médicaux ou masque en tissus) est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, aux abords de l'école maternelle (rue de Fulleren) et de l'école primaire (rue des Ecoles).

Article 2 : Cette obligation est imposée au moment des entrées et sorties de classe, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h15, de 11h15 à 12h00, de 13h00 à 13h45 et de 15h30 à 16h15.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une contravention conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch
- Monsieur le Commandant de communauté de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte



Fait à Dannemarie, le 30 octobre 2020

Le Maire

Alexandre BERBETT